



Mairie
B.P. 1

Place Joseph Le Clanche
56400 LE BONO

Tél. : 02 97 57 88 98
FAX : 02 97 57 83 19

Les procès-verbaux sont provisoires tant qu'ils n'ont pas été validés à la séance du conseil municipal suivant.

Conseil municipal : séance du 12 décembre 2016

Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni, salle de la mairie à 20H30, sous la présidence de Jean LUTROT, Maire.

Convocation et affichage le 06 décembre 2016

Nombre de conseillers : 19

Etaient présents :

Brigitte BONARD, Hervé CADORET, Jean-Marc CHALAIN, Marie-Laure DEJEAN LE LEM, Raymond DEIMAT, Jocelyne DELAUNAY, Christian GUEGUEN, Myriam FIEVET-QUELLEC, Tatiene FOUREST, Michel GILBERT, Chantal LOP MUR, Jean-Pierre MOULERGUES, Jean-Yves LE BLEVEC, Catherine LEFEBVRE, Marcel LUCAS, Jean-Pierre MAHEO, Benoit PIQUEMAL.

Absente excusée : Sophie SIMON-ANDRE (pouvoir à Catherine LEFEBVRE)

Secrétaire de séance : Tatiene FOUREST

1/- Adoption du Compte rendu de la séance du 19 septembre 2016

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, un procès-verbal faisant état des délibérations prises pendant le Conseil Municipal, doit être dressé.

1/Il fallait lire

Point 9 : décision modificative n°2 : budget commune

023 DF : virement à l'investissement

021 RI : virement du fonctionnement

2/Point 6-3-1 vente de terrains divers – Jean pierre MAHEO, conseiller municipal demande la rectification suivante : il fallait lire « les espaces communs des lotissements sont inaliénables en référence à l'article L442-9 alinéa 3 du code de l'urbanisme » et non pas « les espaces communaux sont inaliénables ».

3/Point 12 : questions diverses : destruction de nids de frelons

Marcel LUCAS précise « le compte rendu indiquait que la question de la prise en charge financière par la commune de 50 % de la facture de destruction des nids de frelons sera étudiée lors d'un prochain conseil municipal, dans les conditions définies par l'agglomération ».

Marcel LUCAS demande pourquoi cette question n'est pas inscrite à l'ordre du jour.

Monsieur Le Maire précise qu'un tarif sera ajouté aux tarifs communaux 2017. La commune prendra en charge 50 % de la facture (à la place du Conseil Départemental qui s'est désengagé) dans les mêmes conditions que l'agglomération.

4/Point 12 : questions diverses : études du CAUE

Benoit PIQUEMAL souhaite réagir au texte du CAUE mettant en cause l'opposition avec des propos diffamatoires. Il demande à Monsieur Le Maire de donner des explications et de faire un démenti sur les propos tenus par l'architecte du CAUE. Monsieur Le Maire précise que ces propos n'engagent que son auteur, qui s'est servi des articles de presse de l'époque pour rédiger son texte. Monsieur Le Maire précise qu'il ne fera pas de démenti, puisqu'il n'est pas l'auteur de ces propos diffamatoires.

Cette étude du CAUE était une première ébauche, un appel à projet est en cours piloté par la commission d'urbanisme. Il rappelle qu'il a toujours laissé l'opposition s'exprimer, mais qu'il faut arrêter cette polémique et continuer à avancer dans l'esprit de l'intérêt général.

Michel GILBERT, Maire-adjoint aux finances, à l'urbanisme, aux travaux et à l'aménagement du territoire rappelle que le Maire a un rôle d'arbitre et qu'à ce titre il ne peut prendre parti ni pour l'un, ni pour l'autre. Les propos tenus par l'architecte du CAUE ne regardent que son auteur.

Après en avoir délibéré et à la majorité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal décide :

- d'approuver le procès-verbal de la séance du 19 septembre 2016, dont chacun des conseillers municipaux a pu prendre connaissance.

(Pour : 18 contre : 1 abstention : 0)

2/-Budget commune : décision modificative n° 3

Monsieur Le Maire explique que des ajustements de crédits budgétaires sont nécessaires : ajustements des lignes budgétaires (achat de mobilier), opérations d'ordre de fin d'année : travaux en régie, intégration de travaux.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal décide :

- d'accepter les virements de crédits budgétaires suivants :

Dépenses		FONCTIONNEMENT		Recettes	
Articles		€ TTC	Articles		€ TTC
Opérations réelles			Opérations réelles		
023	Virement à la section d'investissement	4 000 €	042-722	Travaux en régie	4 000 €
TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT		4 000 €	TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT		4 000 €

Dépenses		INVESTISSEMENT		Recettes	
Articles		€ TTC	Articles		€ TTC
Opérations réelles			Opérations réelles		
2184	Mobilier	6 500 €	021	Virement de la section de fonctionnement	4 000 €
2315	Immobilisations en cours	-6 500 €			
Opérations d'ordre			Opérations d'ordre		
041-2111	Terrains nus	-8 200 €	Chap 041-2031	Frais d'études	8 200 €
041-2313	Immobilisations en cours	8 200 €			
040-2313	Immobilisations en cours	4 000 €	041-238	Avances et acomptes versés	-8 200 €
TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT		+ 4 000 €	TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT		+4 000 €

3/- Budget maritime : décision modificative n°1 :

Christian GUEGUEN, précise que la commune du BONO a cédé à titre gratuit à la commune de PLOUGUMELLEN, l'ancien ponton du service maritime, compte tenu de son ancienneté.

Monsieur Le Maire explique que des ajustements de crédits budgétaires sont nécessaires, pour sortir de l'inventaire cet ancien ponton.

Après en avoir délibéré et à la majorité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal décide :

- d'accepter les virements de crédits budgétaires suivants :

Dépenses		FONCTIONNEMENT		Recettes	
Articles		€ TTC	Articles		€ TTC
Opérations réelles			Opérations d'ordre		
6541	Créances admises en non-valeurs	-850 €			
042-675	Valeur comptable sur immobilisation	850 €			
TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT		0	TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT		0

Dépenses		INVESTISSEMENT		Recettes	
Articles		€ TTC	Articles		€ TTC
Opérations d'ordre			Opérations d'ordre		
			040-2151	Installations complexes immobilisées	850 €
			040-2153	Installation à caractère spécifique	-850 €
TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT		0	TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT		0

(Pour : 18 contre : 0 abstention : 1)

4/- Tarifs communaux 2017

Michel GILBERT, Maire adjoint aux finances, à l'urbanisme, aux travaux et à l'aménagement du territoire, présente les projets de tarifs communaux 2017, proposés par le bureau municipal et la commission des finances du mardi 06 décembre 2016.

Michel GILBERT précise, qu'en règle générale, l'augmentation des tarifs proposée est de l'ordre de 1 ou 2 %.

4-1/tarifs des services 2017

Suite au point 1 : création d'un nouveau tarif : intervention destruction des nids de frelons

: la prise en charge par la commune interviendra à hauteur maximum de 50 % de la facture, lorsque les conditions définies pour une prise en charge par l'agglomération seront respectées.

SERVICES	Prix € TTC
Location de barrières (l'unité) :	1.75
Salle communale :	
- Noël, festivités : (Administrés) - Location Week-End	228,00 €
- Location pour événement court (3 H maximum), syndicat de copropriété...	86,00 €
- Caution demandée pour la salle	450,00 €
- Caution demandée pour le matériel	450,00 €
- Caution demandée pour le nettoyage éventuel de la salle et des abords	160,00 €

Photocopies :	
- A 4	0,29
- A 3	0,94 €
Encarts publicitaires :	
- format : 12 cm x 6 cm	104,00 €
- format : 20 cm x 6 cm	161,00 €
- format : 20 cm x 12 cm	278,00 €
- format : 28 cm x 18 cm	424,00 €
Destruction des nids de frelons	50 % de participation par la commune, sous réserve de respecter les conditions définies par l'agglomération.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal décide :

- d'accepter les tarifs des services 2017 ci-dessus

4-2/tarifs garderie périscolaire 2017

Une hausse des tarifs de 1 % est proposée.

Garderie périscolaire :	
- Après 19 H, la ½ H de garde sera facturée*	11 €
- Pour le 1 ^{er} enfant : la 1/2 heure	1,01 €
- Pour le 1 ^{er} enfant : l'heure	2,02 €
- A partir du 2 ^{ème} enfant : la 1/2 heure	0,80 €
- A partir du 2 ^{ème} enfant : l'heure	1,60 €
- A partir du 3 ^è enfant et + (si tous présents pour le même service) la 1/2 H :	0,53 €
- A partir du 3 ^è enfant et + (si tous présents pour le même service) l'Heure :	1,06 €

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal décide :

- d'accepter les tarifs garderie périscolaire 2017 ci-dessus

4-3/tarifs cantine scolaire 2017

Monsieur Le Maire précise que le contrat avec le prestataire de services se termine le 31/08/2017. Une nouvelle consultation sera lancée courant 2017. Une hausse des tarifs de 1 % est proposée.

Cantine scolaire :	Prix € TTC
- repas adulte :	3,45 €
- repas enfant :	3,35 €
- A partir du 3 ^è enfant et + (si tous présents pour le même service) par repas :	1,65 €

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal décide :

- d'accepter les tarifs cantine scolaire 2017 ci-dessus

4-4/tarifs ALSH 2017

Monsieur Le Maire précise que ces tarifs tiennent compte du quotient familial. Après discussion, la hausse retenue est de 1 %, alors que la commission finances proposait une hausse de 2 %.

TARIFS ALSH 2017			
Centre de Loisirs :			
- Tarification "commune" au 01/01/2017 :			
Fréquentation	QF 1 (de 1 065 € et +)	QF 2 (de 1 064 à 859 €)	QF 3 (< ou = à 858 €)
- Semaine 5 jrs avec repas	70.32 €	63.27 €	56.34 €
- Semaine 4 jrs avec repas	57.14 €	51.42 €	45.70 €
- Journée avec repas	16.29 €	14.66 €	13.03 €
- Séjour	30.30 €	30.30 €	30.30 €
- Journée sans repas	13.67 €	12.03 €	10.40 €
- 1/2 journée sans repas	6.22 €	5.60 €	4.97 €
- 1/2 journée avec repas	9.86 €	8.87 €	7.88 €
- Forfait journalier garderie*	1.05 €	1.05 €	1.05 €
Centre de Loisirs :			
- Tarification « extérieur commune » au 01/01/2017 :			
Les enfants dont les parents sont domiciliés hors commune du Bono ou de Plougoumelen			
Fréquentation	QF 1 (de 1 065 € et +)	QF 2 (de 1 064 à 859 €)	QF 3 (< ou = à 858 €)
- Semaine 5 jrs avec repas	91.10 €	83.01 €	73.86 €
- Semaine 4 jrs avec repas	73.63 €	67.54 €	60.01 €
- Journée avec repas	20.37 €	19.27 €	17.10 €
-Séjour	30.30 €	30.30 €	30.30 €
- Journée sans repas	17.75 €	16.64 €	14.47 €
- 1/2 journée sans repas	8.15 €	7.31 €	6.54 €
- 1/2 journée avec repas	14.14 €	11.68 €	8.19 €
- Forfait journalier garderie*	1.37 €	1.37 €	1.37 €
- Après 19 H, la ½ H de garde sera facturée*			11 €

Après en avoir délibéré et à la majorité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal décide :

- d'accepter les tarifs ALSH 2017 ci-dessus

(Pour : 18 contre : 1 abstention : 0)

4-5/autres tarifs ALSH 2017

Centre de Loisirs : (autres tarifs)	
- part de gâteau :	0,50 €
- Copie DVD :	2,00 €

- Copie photo :	0,40 €
- Objets réalisés par les enfants :	de 0,50 à 7.00 €

Autres tarifs :	
- indemnités animateur BAFA : (la journée)	72,00 €
- Indemnité animateur stagiaire : (la journée)	39,00 €

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal décide :

- d'accepter les autres tarifs ALSH 2017 ci-dessus

4-6/tarifs autres services 2017

AUTRES SERVICES 2017	Prix € TTC
<u>Droits de place :</u>	
- Droits de place par marché / ml	1.20 €
- Forain (m ²)	1.10 €
- Terrasse de café (m ² /an)	3.58 €
<u>Fêtes foraines (par manifestation) :</u>	
- Auto-tamponneuses	222.00 €
- Manège enfants	30.00 €
- Boutique de moins de 10 m ²	25.00 €
- Boutique de 10 m ² à 25 m ²	35.00 €
<u>Concessions cimetière :</u>	
- 15 ans	118.00 €
- 30 ans	237.00 €
- Emplacement support de mémoire pour 15 ans	72.00 €
- Ouverture de caveau (taxe d'inhumation)	33.00 €
- Vacation funéraire	22.00 €
<u>Concessions case de Columbarium ou du caverne :</u>	
- 15 ans	325.00 €
- Plaque de fermeture de la case	119.00 €
- Taxe d'ouverture de la case ou du caverne	28.00 €
- Dispersion des cendres (<i>Jardin du souvenir</i>)	28.00 €
<u>Concession pose support de mémoire S/site funéraire :</u>	
- 15 ans	69.00 €

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal décide :

- d'accepter les tarifs autres services 2017 ci-dessus

4-7/tarifs bibliothèque 2017

Myriam FIEVET-QUELLEC présente la proposition de tarifs 2017 de la bibliothèque. Ils sont harmonisés avec ceux de la bibliothèque de PLOUGOUMELLEN.

Les tarifs proposés sont les tarifs du BONO 2016 avec la création d'un tarif « demandeurs d'emplois, étudiants, courts séjours », qui existait déjà à PLOUGOUMELLEN.

Marie-Laure DEJEAN LE LEM, conseillère municipale demande si le prêt de livres est également mutualisé à partir du 01 janvier 2017.

Myriam FIEVET-QUELLEC précise qu'il faudra attendre la mutualisation des fonds, car il faut un logiciel de gestion commun entre les deux bibliothèques. Ce logiciel va être installé gratuitement par Vannes Agglo dans le cadre de la mutualisation générale des bibliothèques sur son territoire.

Voici la proposition de tarifs bibliothèque 2017

TARIFS BIBLIOTHEQUE 2017 : LE BONO/PLOUGOUMELLEN	
Abonnements annuels	
4 documents (Adultes)	11 €
6 documents (Adultes)	15 €
10 documents (Adultes)	21 €
4 documents (Enfants)	GRATUIT
Demandeurs d'emploi, Étudiants, Court Séjour (3 semaines)	5 €
Partenaires de la petite enfance et de l'enfance de chaque commune : - assistantes maternelles - enseignants - animateurs	GRATUIT (emprunt de 20 documents maximum pour une durée de 3 semaines renouvelable 1 fois) Conditions : - Pour les assistantes maternelles, résider dans la commune ou travailler dans la commune. - Pour les enseignants, animateurs : travailler dans la commune.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal décide :

- d'accepter les tarifs bibliothèque 2017 ci-dessus

4-8/Taxe de Séjour Intercommunale (TSI)

Monsieur Le Maire précise que la loi NOTRE a prévu le transfert de la compétence relative à la promotion du tourisme et à la gestion des offices de tourisme au profit des EPCI à fiscalité propre au plus tard le 01 janvier 2017. Par conséquent, la taxe de séjour devient intercommunale au 01 janvier 2017. La TSI s'appliquera à compter du 01 janvier 2017 à l'ensemble du territoire, sauf délibération contraire des communes prises avant le 31 décembre 2016.

Sur proposition de la commission finances du mardi 06 décembre 2016,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal décide :

-d'instaurer sur le territoire communal la taxe de séjour Intercommunale
-de supprimer la taxe de séjour communale au 31/12/2016

A titre informatif, les tarifs de la taxe de séjour intercommunale sont les suivants :

Catégories	Fourchette règlementaire	Tarif proposé pour Vannes Agglo 2017
Palaces	Entre 0,70 € et 4,00 €	4,00 €
Hôtels de tourisme, résidences de tourisme, meublés 5 étoiles	Entre 0,70 € et 3,00 €	3,00 €

Hôtels de tourisme, résidences de tourisme, meublés 4 étoiles	Entre 0,70 € et 2,30 €	2,00 €
Hôtels de tourisme, résidences de tourisme, meublés 3 étoiles	Entre 0,50 € et 1,50 €	1,25 €
Hôtels de tourisme, résidences de tourisme, meublés 2 étoiles	Entre 0,30 € et 0,90 €	0,90 €
Hôtels de tourisme, résidences de tourisme, meublés 1 étoile et chambres d'hôtes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques	Entre 0,20 € et 0,80 €	0,70 €
Hôtels et résidences de tourisme, villages de vacances en attente de classement ou sans classement	Entre 0,20 € et 0,80 €	0,50 €
Meublés de tourisme et hébergements assimilés en attente de classement ou sans classement	Entre 0,20 € et 0,80 €	0,50 €
Terrains de camping classés en 3,4 et 5 étoiles	Entre 0,20 € et 0,60 €	0,55 €
Terrains de camping classés en 1 et 2 étoiles, parcelles et ports de plaisance	0,20 €	0,20 €

5/- Tarifs du budget maritime 2017 :

Monsieur Le Maire précise que le budget maritime est un budget annexe, qui s'équilibre avec la perception des redevances des mouillages et du port.

Christian GUEGUEN, Maire adjoint en charge du domaine maritime et de l'environnement précise, que cette proposition de tarifs a été validée par le Conseil des mouillages et du Port du 06 décembre 2016. Pour information, la commune compte 430 mouillages dont 130 mouillages appartiennent à des Bonovistes.

Dans l'ensemble, les tarifs proposés restent inchangés. Ils tiennent compte :

- des tarifs proposés par les autres ports
- de la baisse de 1,91 % de la redevance domaniale (de l'Etat)
- de la baisse du minimum applicable par bateau qui passe de 129 € à 125 €

Tous les tarifs mensuels ont été arrondis.

Des nouveaux tarifs sont créés :

- Création de nouveaux tarifs escales et hebdomadaires basse et moyenne saison
- Création d'un contrat semestriel saison

Le but est de favoriser les contrats de longue durée et d'avoir plus de monde.

- Création d'un tarif mouillages sans autorisation

Lors de la commission finances du 06 décembre 2016, Marcel LUCAS, conseiller municipal a fait part de son désaccord sur cette proposition. Il rappelle que, certes, le budget maritime est un budget annexe, mais que des frais périodiques sont toujours pris en charge par la commune. De plus, la masse salariale augmente tous les ans. Si les tarifs n'augmentent pas, cette hausse de la masse salariale ne sera pas compensée.

Enfin, il ajoute que certaines dépenses d'investissement : sanitaires sur le port aurait pu être pris en charge par le budget maritime ou la signalétique patrimoniale. Pour Marcel LUCAS, ce n'est pas tant la valeur qui incombe, mais c'est le raisonnement. Le budget maritime est lié à une activité de loisirs.

Monsieur Le Maire propose l'alternative suivante à l'assemblée délibérante :

- soit de suivre la proposition du conseil des mouillages : pas de hausse des tarifs du fait de la baisse de la redevance d'Etat de 1.9 %
- soit d'augmenter tous les tarifs (hors création) de 1 %.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal décide :

- une hausse de 1 % des tarifs maritime 2017 (hors créations) et donc de valider les tarifs suivants des mouillages et du port pour 2017 :

TARIFS DU PORT 2017 (TVA 20 %)

- Usagers de 1ère catégorie (par jour et par bateau)	TARIFS H. T.	TARIFS T.T.C.
Usagers de passage ou participant à des manifestations nautiques, maximum 7 jours ou la nuitée		
- Bateau < 0 4 m	6,67 €	8,00 €
- Bateau de 4,01 m à 5 m	7,50 €	9,00 €
- Bateau de 5,01 m à 6 m	7,92 €	9,50 €
- Bateau de 6,01 à 7 m	8,33 €	10,00 €
- Bateau de 7,01 m à 8 m	8,75 €	10,50 €
- Bateau de 8,01 m à 9 m	9,17 €	11,00 €
- Bateau de 9,01 m à 10 m	10,00 €	12,00 €
- Bateau de 10,01 m à 11 m	10,83 €	13,00 €
- Bateau de 11,01 m à 12 m	11,25 €	13,50 €
- Bateau de 12,01 m à 13 m	11,67 €	14,00 €
- Bateau de 13,01 m à 14 m	12,50 €	15,00 €
- Bateau > à 14 m	13,75 €	16,50 €

- Usagers de 2^{ème} catégorie (par mètre et par mois)	TARIFS H. T.	TARIFS T.T.C.
Usagers titulaires de contrats d'abonnement temporaire allant d'une semaine à moins d'un an ; par mois de date à date ; tout mois commencé est dû.	12,17 €	14,60 €

- Usagers de 3^{ème} catégorie (par mètre et par an)	TARIFS H. T.	TARIFS T.T.C.
Usagers titulaires de contrats d'abonnement annuel, contrat année civile (1/01 au 31/12 et prorata du temps à la date d'inscription)	36,50 €	43,80 €

Usagers de 4^{ème} catégorie (par mètre et par an)	TARIFS H. T.	TARIFS T.T.C.
Usagers professionnels, contrat année civile 1/01 au 31/12 et prorata du temps à la date d'inscription	15,17 €	18,20 €

DIVERS	TARIFS H. T.	TARIFS T.T.C.
- Utilisation de cale pour travaux à quai par jour	8,33 €	10,00 €
- Utilisation de la cale pour travaux à quai 7 jours maxi	33,75 €	40,50 €
- GRUE (pour 24 heures)	11.61 €	13.00 €
- Coffret électrique (à l'heure)	3.33 €	4, 00 €
- Redevance annuelle d'accostage des Compagnies Maritimes	1 140,38 €	1 368,46 €
- Redevance ponctuelle d'accostage des Compagnies Maritimes	21,75 €	26,10 €
- Taxe sur passager des Compagnies Maritimes	0.25 €	0,30 €
- douche par personne hors usagers du port et des mouillages	1,67 €	2.00 €

TARIFS DES MOUILLAGES 2017

LOCATION MOYENNE SAISON (mai et septembre)

LONGUEUR	Escale		Semaine		Mois	
	TARIFS HT	TARIFS TTC	TARIFS HT	TARIFS TTC	TARIFS HT	TARIFS TTC
< 4 m	5,42 €	6,50 €	27,08 €	32,50 €	76,67	92,00 €
4,01 m à 5 m	5,83 €	7,00 €	29,17 €	35,00 €	89,17 €	107,00 €
5,01 m à 6 m	6,25 €	7,50 €	31,25 €	37,50 €	95,83 €	115,00 €
6,01 m à 7 m	6,67 €	8,00 €	33,33 €	40,00 €	114,58 €	137,50 €
7,01 m à 8 m	7,50 €	9,00 €	37,50 €	45,00 €	122,50 €	147,00 €
8,01 m à 9 m	8,33 €	10,00 €	41,67 €	50,00 €	134,17 €	161,00 €
9,01 m à 10 m	9,17 €	11,00 €	45,83 €	55,00 €	146,67 €	176,00 €
10,01 m à 11 m	10,00 €	12,00 €	50,00 €	60,00 €	159,58 €	191,50 €
11,01 m à 12 m	10,83 €	13,00 €	54,17 €	65,00 €	172,50 €	207,00 €
12,01 m à 13 m	11,67 €	14,00 €	58,33 €	70,00 €	185,00 €	222,00 €
13,01 m à 14 m	12,50 €	15,00 €	62,50 €	75,00 €	194,17 €	233,00 €
14,01 m à 15 m	14,17 €	17,00 €	70,83 €	85,00 €	210,42 €	252,50 €
15,01 m à 16 m	15,83 €	19,00 €	79,17 €	95,00 €	223,33 €	268,00 €
16,01 m à 17 m	17,50 €	21,00 €	87,50 €	105,00 €	236,25 €	283,50 €
> 17 m	19,17 €	23,00 €	95,83 €	115,00 €	249,17 €	299,00 €

LOCATION HAUTE SAISON (01 juin au 31 août)

LONGUEUR	Escale		Semaine		Mois	
	TARIFS HT	TARIFS TTC	TARIFS HT	TARIFS TTC	TARIFS HT	TARIFS TTC
< 4 m	7,92 €	9,50 €	32,50 €	39,00 €	114,17 €	137,00 €
4,01 m à 5 m	8,75 €	10,50 €	37,50 €	45,00 €	133,33 €	160,00 €
5,01 m à 6 m	9,17 €	11,00 €	40,42 €	48,50 €	142,50 €	171,00 €
6,01 m à 7 m	10,00 €	12,00 €	45,83 €	55,00 €	162,08 €	194,50 €
7,01 m à 8 m	10,83 €	13,00 €	50,83 €	61,00 €	182,50 €	219,00 €
8,01 m à 9 m	11,67 €	14,00 €	53,75 €	64,50 €	200,00 €	240,00 €

9,01 m à 10 m	12,50 €	15,00 €	59,17 €	71,00 €	219,17 €	263,00 €
10,01 m à 11 m	13,33 €	16,00 €	64,17 €	77,00 €	238,75 €	286,50 €
11,01 m à 12 m	14,17 €	17,00 €	69,17 €	83,00 €	257,08 €	308,50 €
12,01 m à 13 m	15,00 €	18,00 €	75,00 €	90,00 €	276,25 €	331,50 €
13,01 m à 14 m	16,67 €	20,00 €	80,00 €	96,00 €	289,17 €	347,00 €
14,01 m à 15 m	18,33 €	22,00 €	85,42 €	102,50 €	314,58 €	377,50 €
15,01 m à 16 m	20,00 €	24,00 €	90,42 €	108,50 €	333,33 €	400,00 €
16,01 m à 17 m	21,67 €	26,00 €	95,42 €	114,50 €	352,50 €	423,00 €
> 17 m	23,33 €	28,00 €	100,83 €	121,00 €	371,67 €	446,00 €

LOCATION BASSE SAISON (01 octobre au 30 avril)

LONGUEUR	Escale		Semaine		Mois	
	TARIFS HT	TARIFS TTC	TARIFS HT	TARIFS TTC	TARIFS HT	TARIFS TTC
< 4 m	3,75 €	4,50 €	16,88 €	20,25 €	57,50 €	69,00 €
4,01 m à 5 m	4,58 €	5,50 €	20,63 €	24,75 €	67,50 €	81,00 €
5,01 m à 6 m	5,00 €	6,00 €	22,50 €	27,00 €	72,08 €	86,50 €
6,01 m à 7 m	5,42 €	6,50 €	24,38 €	29,25 €	81,67 €	98,00 €
7,01 m à 8 m	6,25 €	7,50 €	28,13 €	33,75 €	92,08 €	110,50 €
8,01 m à 9 m	6,67 €	8,00 €	30,00 €	36,00 €	100,83 €	121,00 €
9,01 m à 10 m	7,50 €	9,00 €	33,75 €	40,50 €	110,42 €	132,50 €
10,01 m à 11 m	8,33 €	10,00 €	37,50 €	45,00 €	120,42 €	144,50 €
11,01 m à 12 m	9,17 €	11,00 €	41,25 €	49,50 €	130,42 €	156,50 €
12,01 m à 13 m	10,00 €	12,00 €	45,00 €	54,00 €	139,58 €	167,50 €
13,01 m à 14 m	10,83 €	13,00 €	48,75 €	58,50 €	146,25 €	175,50 €
14,01 m à 15 m	12,50 €	15,00 €	56,25 €	67,50 €	158,75 €	190,50 €
15,01 m à 16 m	14,17 €	17,00 €	63,75 €	76,50 €	168,33 €	202,00 €
16,01 m à 17 m	15,00 €	18,00 €	67,50 €	81,00 €	177,92 €	213,50 €
> 17 m	16,67 €	20,00 €	75,00 €	90,00 €	187,50 €	225,00 €

LES CONTRATS

(base : mètre appliqué à la longueur hors tout)

Type de contrat	TARIFS H.T.	TARIFS T.T.C.
ANNUEL	60,16 €	72,20 €
SEMESTRIEL hivernage *	41,08 €	49,30 €
TRIMESTRIEL hivernage *	27,92 €	33,50 €

* Limité à la période du 01er octobre au 30 avril

semestriel saison
limité à la période du 01 avril au 30 octobre

LONGUEUR	SAISON	
	TARIFS HT	TARIFS TTC
< 4 m	495,83 €	595,00 €
4,01 m à 5 m	578,33 €	694,00 €
5,01 m à 6 m	619,17 €	743,00 €
6,01 m à 7 m	715,42 €	858,50 €
7,01 m à 8 m	792,50 €	951,00 €
8,01 m à 9 m	868,33 €	1 042,00 €
9,01 m à 10 m	950,83 €	1 141,00 €
10,01 m à 11 m	1 035,42 €	1 242,50 €
11,01 m à 12 m	1 116,25 €	1 339,50 €
12,01 m à 13 m	1 198,75 €	1 438,50 €
13,01 m à 14 m	1 255,83 €	1 507,00 €
14,01 m à 15 m	1 364,58 €	1 637,50 €
15,01 m à 16 m	1 446,67 €	1 736,00 €
16,01 m à 17 m	1 530,00 €	1 836,00 €
> 17 m	1 613,33 €	1 936,00 €

DIVERS

DÉSIGNATION	TARIFS H.T.	TARIFS T.T.C.
Remorquage	55,00 €	66,00 €
Visite de contrôle du mouillage	72,67 €	87,20 €
Marquage bouée	21,04 €	25,25 €
Frais de retrait d'un mouillage privé		Tarif variant en fonction du temps passé par l'entreprise
mouillage sans autorisation		tarif escale haute saison * 2

LES REDEVANCES MOUILLAGES

POUR LES PARTICULIERS

FORMULE DE CALCUL

Tarif H.T. : = [(Longueur - 4,2) x 43.56+ 129] : 1,20

Tarif T.T.C. : = (Longueur - 4,2) x 43.56 + 129

Bateau inférieur à 4,2 m redevance fixe de 129 TTC (107,50 H.T.)

POUR LES PROFESSIONNELS

Catégorie	TARIFS	TARIFS
	H.T.	T.T.C.
Bateau de pêche	130,42 €	156,50 €
Bateau commercial par mètre	31,17 €	37,40 €

6/-Installation d'un groupe de travail sur la qualité des eaux littorales (SMLS)

Les eaux côtières s'étendant de la Baie de Plouharnel à la Rivière d'Auray subissent des contaminations bactériologiques récurrentes depuis plusieurs années. Cette dégradation constitue une importante menace pour la conchyliculture mais également pour la pêche à pied et les activités balnéaires. Conscientes de l'enjeu, les communes du périmètre ont confié au SMLS la réalisation d'une expertise territoriale afin de caractériser le phénomène et d'identifier les sources de contamination. Ce diagnostic initial a notamment permis de définir des secteurs d'intervention prioritaires afin d'y engager un plan d'actions correctives dans le cadre du contrat de bassin versant porté par le SMLS.

Dans le cadre de cette démarche de reconquête de la qualité sanitaire des eaux côtières, et afin de favoriser le passage du constat à l'action, le SMLS propose d'instaurer un Groupe de Travail Local à l'échelle de la commune.

Réunissant périodiquement chacune des parties prenantes, ce groupe pluri-acteurs aura pour objectif de coordonner et surtout de faire un suivi des actions menées sur le terrain. Il permettra en outre d'appuyer la démarche sur des relais locaux et de rendre régulièrement compte aux acteurs de l'avancée des actions.

Pour la composition de ce groupe de travail local, il est proposé :

- 2 représentants de la Commune (Elus et/ou Agents) : Michel GILBERT (suppléant Christian GUEGUEN) et Gilles ROLLAND, technicien responsable du service technique.
- 2 représentants du SIAEP de la Région Vannes-Ouest concernant la compétence assainissement (Elus et/ou Agents) : Patrick CAMUS (1^{er} vice-Président) et Yannick JOUIN (Directeur)
- 2 représentants du SMLS (Elus et/ou Agents) : Ronan LE DELEZIR (Vice-Président) et Floriane de LUCA (chargée de mission).
- 1 représentant du CRC Bretagne Sud : Sonia GACHELIN (chargée de mission) et 1 représentant de CAP 2000 : Pierre Yves ROUSSEL (animateur).
- Conchyliculteurs (néant) et/ou agriculteur de la commune : Anne-Charlotte DELECOURT (centre équestre) et Joachim MAHE (filère maraichère et agricole).

Cette composition pourra être modifiée (changement de représentant hors commune) et peut-être modulée en fonction du contexte et de la volonté de la commune. Par ailleurs, des intervenants extérieurs pourront également être ponctuellement conviés en fonction des besoins et de l'ordre du jour des réunions (délégué du service public d'assainissement, exploitant des installations portuaires, partenaires institutionnels et scientifiques...).

Au-delà des rencontres semestrielles, ce groupe local se tiendra également à la disposition du conseil et des commissions municipales pour tout avis ou accompagnement jugé utile. Enfin, un lien étroit sera établi avec les autres instances de concertation accompagnant la démarche de bassin versant du SMLS (comité de pilotage et commission consultative littorale), au sein desquelles il sera représenté.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal décide :

- D'adopter la création d'un groupe de travail local sur la qualité des eaux littorales et accepter sa composition
- De proposer de désigner les personnes ci-après nommées pour représenter la commune : Michel GILBERT (suppléant Christian GUEGUEN) et Gilles ROLLAND, technicien responsable du service technique.

- De donner pouvoir au Maire pour prendre les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier notamment pour la saisine officielle des autres collectivités, organisations et professionnels, et pour en informer le SMLS à l'issue des désignations.

7/-Renouvellement du contrat enfance jeunesse

Tatienne FOUREST, Maire-adjointe à l'action sociale et aux affaires scolaires explique, que le dernier contrat enfance jeunesse entre la CAF, la commune du BONO et la commune de PLOUGOUMELLEN couvrait la période 2012-2015. Ce contrat enfance jeunesse permettait d'obtenir des financements de la CAF pour les activités enfance jeunesse (ALSH), mutualisées avec la commune de PLOUGOUMELLEN.

Il convient de renouveler ce contrat pour la période 2016-2019 et d'intégrer les nouveaux projets (activités) :

ALSH :

- ouverture de l'accueil de loisirs pendant toutes les vacances scolaires y compris la dernière semaine d'août,
- les séjours pour les 3-6 ans (cf en 2016 : « une nuit sous la tente » à PLUVIGNER)
- Mise en place d'activités nouvelles (ex : l'équitation...)

Projets dans le cadre du Conseil Municipal Enfants (CME) :

- Journée intergénérationnelle
- Programmation d'un échange avec le CME de Pont Scorff
- Chantiers loisirs (intervention autour du patrimoine bâti...)
- Sorties en groupes (ex : bowling...)
- Réalisation « d'un billodrome » à l'école en partenariat avec l'association des parents d'élèves

Professionnalisation du personnel :

- Formation BAFA pour un agent

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal décide :

- d'autoriser Monsieur Le Maire à signer le nouveau contrat enfance jeunesse avec la CAF, pour la période 2016-2019.

8/-Création d'une régie de recettes pour le service enfance jeunesse

Tatienne FOUREST, Maire-adjointe à l'action sociale et aux affaires scolaires explique que dans le cadre de la création des nouvelles activités enfance jeunesse, il peut être demandé une participation par enfant pour les activités. De ce fait, l'encaissement de la participation n'est possible que si la commune a créé une régie de recettes. En effet, c'est une dérogation au principe de la séparation entre l'ordonnateur (Le Maire) et le Comptable Public, en charge de l'encaissement des recettes. Monsieur Le maire rappelle que la commune n'a pas de carnet de chèques ou de fonds de caisse.

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R 1617-1 à R 1617-18 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 portant adaptation de la valeur en euros de certains montants exprimés en francs ;

Vu l'instruction codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux régies du secteur public local,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 28 novembre 2016 concernant le projet de délibération instituant une régie de recettes pour la perception des droits relatifs au service enfance jeunesse : inscriptions aux sorties ponctuelles organisées dans le cadre du service enfance jeunesse,

Tatienne FOUREST, expose à l'assemblée les motifs qui rendent souhaitable la création d'une régie de recettes pour l'encaissement des droits perçus pour le service enfance jeunesse.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal décide :

- La création d'une régie de recettes pour l'encaissement des droits perçus pour le service enfance jeunesse, et autorise Monsieur Le maire à prendre les arrêtés correspondants.
- Que le montant maximal de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 1 000 euros.
- Que le montant maximal de l'avance à consentir au régisseur est fixé 0 euro.
- Que le régisseur est tenu de verser au trésorier d'AURAY le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé.
- Que le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur.
- Que le régisseur ne percevra pas d'indemnité de responsabilité annuelle.

9/-Extension de l'atelier municipal : validation de l'avant-projet

Michel GILBERT, Maire adjoint aux finances, à l'urbanisme et aux travaux présente l'avant-projet de l'extension des ateliers municipaux. Il rappelle l'état du bâtiment actuel : trop exigu pour stocker tout le matériel en sécurité, l'espace « bureau et sanitaires » n'offre pas les garanties minimales de confort : locaux trop petits et difficiles à chauffer, l'accès à la douche est exigu.

Jean-Pierre MAHEO, conseiller municipal confirme que des travaux de remise aux normes sont nécessaires.

Ce projet a été étudié en commission d'urbanisme. Le permis de construire est en phase finale d'instruction. Le projet a pris un peu de retard suite à la défaillance du premier architecte.

L'estimatif global des travaux s'élève à 188 000 € HT.

Monsieur Le Maire précise que les travaux vont consister à doubler la superficie des ateliers municipaux et proposer des meilleures conditions de travail.

<u>L'estimatif global des travaux</u>	<u>€ HT</u>
Extension 200 m ² x 615 € HT du m ² =	123 000 € HT
Les travaux en régie sont estimés à (plomberie, sanitaires, électricité)	25 000 € HT
Terrassement – VRD-espaces verts :	20 000 € HT
<u>Option enrobé (ensemble de la périphérie)</u>	<u>20 000 € HT</u>
Soit un total de	188 000 € HT

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal décide :

- De valider l'avant-projet tel qu'il est présenté
- D'autoriser Monsieur Le Maire à lancer la procédure d'appel à la concurrence (procédure adaptée).

10/-Maritime : achat de corps morts

Christian GUEGUEN, Maire adjoint en charge du domaine maritime et de l'environnement précise, qu'un usager a décidé de céder ses deux corps morts (un mouillage en enbossage) dans la rivière du Bono.

Après vérification de l'état des corps morts par le service maritime,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal décide :

-le rachat des corps morts de Monsieur Gérard MAUMENEE par le budget maritime au prix total de 600 € HT. (Art 2151).

11/-Recensement de la population : rémunération des agents recenseurs

Chantal LOP MUR, conseillère municipale déléguée au personnel communal rappelle que la commune va procéder du 19 janvier 2017 au 18 février 2017, au recensement général de sa population.

La réalisation des enquêtes de recensement repose sur un partenariat étroit entre la commune et l'INSEE. Monsieur Le Maire explique que la réussite du recensement conditionne, le montant des dotations de l'Etat, qui sont en partie attribuées en fonction du nombre d'habitants.

Pour permettre le bon fonctionnement des opérations de recensement, il y a lieu à pourvoir à la création de postes d'agents recenseurs contractuels et de fixer les modalités de leur rémunération à la charge de la commune.

Initialement prévu à 5 agents recenseurs, le nombre de postes à créer d'agents recenseurs proposé au conseil est de six après un nouvel examen du redécoupage du territoire communal en districts.

Concernant la rémunération de ces agents recenseurs, la commission finances du mardi 06 décembre 2016 propose de fixer comme rémunération, les montants forfaitaires suivants :

Phase de formation : 70 € brut forfaitaires

Reconnaissance des lieux et fin de collecte : 160 € Brut forfaitaires

Phase « collecte des données », tarification à l'unité :

- feuille de logement : 1.10 € l'unité
- bulletin individuel : 1.10 € l'unité
- bordereau de district : 5 € le bordereau

Transport : frais kilométriques

-Districts 11, 16, 19,13 et 14 : 60 € brut forfaitaires

-District 12 : 120 € brut forfaitaires

Vu le code des collectivités territoriales

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V

Vu le décret n°2003-484 du 05 juin 2003 relatif au recensement de la population

Vu le décret n°2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population.

Considérant la nécessité de créer des emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations de recensement de 2017

Considérant qu'il appartient à la commune de fixer la rémunération des agents recenseurs qui vont effectuer les opérations de collecte

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal décide :

- de créer 6 postes d'agents recenseurs
- de valider comme rémunération, les montants forfaitaires ci-dessus proposés par la commission finances

12/-Admissions en non-valeurs

Le Trésorier Municipal nous informe qu'il n'a pas pu recouvrer des produits du budget de la commune pour un montant de 13.65 € et 0.53 € soit 14.18 €. Il demande que ces produits soient inscrits en non-valeur.

Sur proposition de M. le Trésorier Municipal par courrier explicatif

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal décide :

-d'accepter d'inscrire en non-valeur ces produits et taxes irrécouvrables pour un montant de 14.18 €.

Les crédits sont inscrits au budget

13/-Renouvellement de la convention d'adhésion : Conseil en Energie Partagé (CEP)

Michel GILBERT, Maire adjoint aux finances, à l'urbanisme et aux travaux informe, que la commune adhère au Conseil en Energie Partagé (CEP), mise en place par Vannes Agglo. Le CEP permet à la commune adhérente d'obtenir un regard et un avis critique sur ses consommations d'énergie et de

bénéficiaire de propositions d'actions cohérentes, tout en gardant son statut décisionnel. Un bilan énergétique est fourni chaque année à la collectivité.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal décide :

- de donner son accord pour renouveler la convention d'adhésion au CEP, pour une durée de 1 an, soit jusqu'au 31/12/2017.

14/-ZAC de Mané Mourin Lavarion

14-1 : avenant n°3 : concession d'aménagement avec EADM

Le comité de pilotage du jeudi 01 décembre 2016 a étudié le projet d'avenant n°3 à la concession d'aménagement d'EADM, qui vise à tenir compte du ralentissement de la commercialisation de la ZAC. Cet avenant propose :

- de proroger la durée de la concession d'aménagement de 10 à 13 ans.
- de modifier les modalités de rémunération fixées par les avenants 1 et 2 de la concession d'aménagement.

Au regard du rythme de commercialisation constaté pour la tranche 1 et de l'absence d'opérateurs privés pour la réalisation de programmes collectifs, le délai de réalisation de l'opération d'aménagement doit être prorogé de 3 ans.

Afin de tenir compte du rythme réel d'avancement de l'opération dans la détermination annuelle de la rémunération de l'aménageur, il convient de revenir aux modalités de calcul qui prévalaient à la signature de la concession, avec quelques adaptations. La quote-part de l'aménageur EADM va passer à 40 000 € /an au lieu de 107 000 €/an, pour pouvoir conserver le montant de rémunération forfaitaire de départ.

Marcel LUCAS, conseiller municipal relève que ce projet d'avenant ne mentionne pas le fonds de concours prévu lors de la signature de l'avenant n° 2 en 2012. Un planning de remboursement avait été élaboré et prévoyait un remboursement d'EADM à la commune de 50 000 € /an. Il soulève, que pour que l'avenant soit complet, il doit mentionner ce fonds de concours.

Michel GILBERT confirme que l'avenant proposé ne prend pas en compte le fonds de concours. Un nouvel avenant doit être proposé afférent à ce fonds de concours.

Après réflexion, Monsieur Le Maire précise que ce point est reporté à une nouvelle séance du Conseil Municipal.

14/-ZAC de Mané Mourin Lavarion

14-2 : Compte rendu d'activités à la collectivité au 31/12/2015

Ce rapport était mis à la disposition des membres au secrétariat de mairie et joint à leur convocation. Le comité de pilotage du jeudi 01 décembre 2016 a étudié ce document.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal décide :

- de ne pas émettre de remarque particulière sur ce compte rendu annuel d'activités.

15/-Location de terrain communal

Michel GILBERT, Maire adjoint aux finances, à l'urbanisme et aux travaux informe, que la commune a été saisie d'une demande de location de terrain agricole en vue d'installer une exploitation agricole en production de plants potagers, aromatiques et médicinales, fleurs comestibles et arbres fruitiers en agriculture biologique.

La superficie concernée est de : 22 301 m²

AI 76 = 13 219 m²

AI 78 = 8 417 m²

AI 35 = 665 m²

La commune souhaite proposer la signature d'un bail rural pour une durée de neuf années entières et consécutives.

Pour déterminer les valeurs locatives des terres agricoles susceptibles d'être louées, la chambre d'agriculture précise qu'il convient de faire appel à un expert foncier.

Ces terrains sont situés à proximité de la ZA de Kerian, qui va devenir intercommunale au 01/01/2017.

Raymond DEIMAT, conseiller municipal remarque que la location de ces terrains peut compromettre l'extension de la zone artisanale.

Monsieur Le Maire rappelle que la ZA de Kerian sera intercommunale au 01/01/2017. A ce sujet, une réunion s'est déroulée en mairie avec les artisans et commerçants de la ZA pour leur expliquer le transfert de compétence au 01/01/2017. C'est désormais l'agglomération qui sera chargée de gérer cette ZA : entretien, extension...

Michel GILBERT explique que pour le moment, ces terrains ont un cout d'entretien. Pour louer ces terrains, le recours à un expert foncier est obligatoire : le devis de l'expert s'élève à 1 440 €.

Jean-Pierre MAHEO, conseiller municipal confirme que la commune a de toute façon l'obligation d'entretenir les terrains, s'ils sont cultivés, c'est mieux.

Michel GILBERT précise qu'un prêt de terrain n'est pas envisageable, les deux personnes intéressées souhaitent un engagement concret de la part de la commune.

Marcel LUCAS confirme que la commune peut prendre un risque en louant ces parcelles (limité à 1440 €), alors que cette installation peut créer des emplois.

Monsieur Le Maire précise que c'est un accord de principe pour louer ces terrains agricoles. Il faudra repasser devant le Conseil Municipal, lorsque le prix de location sera fixé.

Après en avoir délibéré et à la majorité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal décide :

-de donner un accord de principe sur la validation du devis de l'expert foncier, en vue d'évaluer les terres agricoles destinées à la location, d'une superficie de 22 301 m².

- d'autoriser la poursuite des démarches de location de ces terrains agricoles

(Pour : 15 contre : 2 abstentions : 2)

16/-Convention semaine du Golfe 2017

L'association et la commune conviennent d'unir leurs efforts en vue de la réussite de la neuvième édition de la semaine du Golfe du Morbihan, programmée du 22 mai au 28 mai 2017.

Myriam FIEVET-QUELLEC, Maire-adjointe à la vie associative, culturelle et à la communication présente les grandes orientations définies dans la convention de partenariat entre l'association « La semaine du Golfe du Morbihan » et la commune du BONO en vue de l'organisation de la 9^{ème} édition de la semaine du Golfe du 22 au 28 mai 2017

La commune du BONO accueillera la flottille 3 bis (petite plaisance traditionnelle) le jeudi 25 mai 2017 et la flottille n°7 (plaisance classique <8 mètres) le vendredi 26 mai 2017.

Un débat s'ouvre sur la participation des associations communales et notamment du comité des fêtes en qualité de bénévoles à cette manifestation.

Monsieur Le maire rappelle que c'est la commune qui s'engage pour participer à cette semaine du Golfe. Au préalable, la municipalité a rencontré les différentes associations habituellement bénévoles pour cette manifestation. Les associations communales : le comité des fêtes, les anciens marins, le forban y compris la SNLB ont donné l'assurance qu'elles s'engageraient dans cette manifestation, malgré les soucis pour certaines, dans leur organisation actuelle.

Marie-Laure DEJEAN LE LEM, conseillère municipale demande si les associations ont formalisé concrètement cet engagement et si le service de rade sera assuré comme précédemment par la SNLB.

Monsieur Le maire précise que sans les associations, la commune ne peut pas réussir seule l'organisation de cette manifestation importante pour la commune.

Après avoir réaffirmé l'engagement des associations communales dans la participation à l'organisation de cette manifestation, Monsieur Le Maire invite les membres du Conseil Municipal à délibérer.

Après en avoir délibéré et à la majorité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal décide :

- d'autoriser Monsieur Le Maire à signer la convention afférente à cette manifestation.
- de donner délégation à Monsieur Le Maire pour signer la convention collective devant intervenir entre toutes les communes participantes
- de désigner les correspondants locaux pour l'organisation des événements liés à la manifestation sur la commune de la façon suivante :
 - Correspondant terrestre : 1 représentant du comité des fêtes (à déterminer après l'élection du conseil d'administration en janvier 2017) et Myriam FIEVET-QUELLEC, Maire-adjointe à la vie associative, culturelle et à la communication.
 - Correspondant maritime : Jérôme BOTTI, agent communal chargé du service des mouillages.

17/-Information : Vannes Agglo

-Compétence zone économique : Conformément à la loi NOTRE portant Nouvelle organisation territoriale de la République, la compétence ZAE « création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire » sera exercée exclusivement par les EPCI à partir du 01 janvier 2017. La zone d'activités ZA de Kérian est ainsi transférée à Vannes Agglo à partir de cette date.

Monsieur Le Maire précise aux membres de l'assemblée délibérante qu'il a reçu le lundi 05 décembre 2016, les artisans et commerçants de la zone artisanale de KERIAN pour les informer de ce transfert de compétence effectif au 01/01/2017

-Rapport Chambre Régionale des Comptes :

Le document était consultable au secrétariat de mairie et joint à la convocation du conseil municipal.

Remarques de Marcel LUCAS, conseiller municipal

P14 : Marcel LUCAS relève que le service urbanisme et aménagement pourrait selon la CRC « faire l'objet d'un service commun avec des prestations payantes ».

Monsieur Le Maire précise que le service instructeur de Vannes Agglo, comme le service aménagement et urbanisme sont actuellement proposés aux communes sans compensation. C'est un choix de l'agglomération.

P24 : la perspective financière sur la période 2016-2020 montre que la capacité d'autofinancement nette (CAF nette) se dégraderait progressivement sur la période 2016-2020 avec un recours massif à l'emprunt. Pour contrecarrer cette hausse de l'emprunt, une hausse des impôts par Vannes Agglo est envisageable. Marcel LUCAS souligne qu'il convient de tenir compte de cette hausse des impôts de Vannes Agglo, lorsque l'on évoque l'augmentation des impôts de la commune.

Monsieur Le Maire rappelle que Vannes Agglo va fusionner au 01/01/2017 avec les intercommunalité du Loch et de La Presqu'île de Rhuys. Cette prospective n'est pas complète, elle ne concerne que Vannes Agglo.

18/-rapport d'activités 2015 du SDEM

Le dossier était consultable au secrétariat de mairie

19/-Projet du 70^{ième} anniversaire de la création de la commune du BONO

Myriam FIEVET-QUELLEC, Maire-adjointe à la vie associative, culturelle et à la communication présente le projet d'organisation du 70^{ième} anniversaire de la commune du BONO, organisé en partenariat avec la commune de PLOUGOUMELLEN.

De plus en plus de sujets de mutualisation sont traités entre les deux communes, alors les deux municipalités ont trouvé que ce serait une bonne occasion de faire la fête ensemble en impliquant les enfants des écoles, les conseils municipaux des enfants, les associations...

Cet évènement festif a fait l'objet d'une première rencontre entre les deux communes pour répartir les activités et le lieu entre les deux communes. La date anniversaire de la création de la commune du BONO est le 01 octobre 1947. La date choisie pour le 70^{ième} anniversaire est le 29 et 30 septembre 2017.

L'idée est de mettre en place un programme festif impliquant les associations du BONO, les écoles et les deux municipalités. Ensuite, chaque commune va mobiliser ses forces vives pour proposer un programme et établir un lien entre les deux communes : une circulation soit par mer soit par terre (balade contée, calèches et minibus...).

Marie-Laure DEJEAN LE LEM, conseillère municipale s'étonne que la commune fête ses 70 ans avec la commune de PLOUGOUMELLEN. Marcel LUCAS, conseiller municipal précise que la commune n'avait pas fêté ses 50 ans avec celle de PLOUGOUMELLEN.

Myriam FIEVET QUELLEC explique que PLOUGOUMELLEN a pensé que ce serait sympathique de faire une fête commune.

Monsieur Le Maire précise que c'est un accord de principe pour organiser une telle manifestation en commun, tout en veillant à ce que cette manifestation soit acceptable financièrement pour les deux communes.

Après débat, après en avoir délibéré et à la majorité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal décide :

- De donner son accord de principe pour l'organisation d'une manifestation festive avec PLOUGOUMELLEN, pour les 70 ans de la commune du BONO.

(Pour : 13 contre : 3 abstentions : 3)

20/-Décision du Maire par délégation du Conseil Municipal

Travaux sanitaires sur le port : avenants négatifs

Michel GILBERT, Maire-adjoint aux finances, à l'urbanisme et aux travaux précise que Monsieur Le Maire a signé deux avenants pour le projet : création d'un local OM et sanitaires sur le port

1/Lot 1 VRD –gros œuvre : Marché initial : 7 670.29 € HT

Avenant lot 1 : - 300 € HT

Nouveau montant du marché : 7 370.29 € HT

2/Lot 3 : couverture bac acier : marché initial : 3 173 € HT

Avenant lot 7 : plomberie : -322 € HT.

Nouveau montant du marché après avenant : 2 851 € HT

Contrats et devis signés : cabinet ALHYANGE : prestation acoustique restaurant scolaire : 1920 € TTC , imprimerie du loch 1136 € HT : 1200 exemplaires guide pratique 2017, devis expert foncier location terrains agricoles : 1440 € TTC, devis mobilier accueil mairie :

Convention : résiliation du bail avec la poste : locaux au 30/11/2016

Affaire LE MOING : irrecevabilité de la demande de Mr LE MOING : TA de RENNES : décision du 25/11/2016

Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) : pour laquelle la commune n'a pas souhaité faire valoir son droit de préemption urbain.

21/ - Questions diverses

-Complément point 4 : organisation « des primaires de la droite » (salle du foyer) en novembre 2016 : la salle a été mise à disposition gratuitement. Si « une primaire de la gauche » était organisée, la salle serait mise à disposition dans les mêmes conditions.

-Modification de secteurs scolaires :

Marie-Laure DEJEAN LE LEM, conseillère municipale intervient pour signaler que les parents d'élèves du collège de Kerfontaine à PLUNERET ont reçu un courrier les informant qu'à la rentrée de septembre 2017, les élèves du BONO seront désormais orientés vers le collège d'ARRADON (Gilles CAHINET) à la place de celui de PLUNERET.

Elle déplore pour les parents cette « prise d'otage à 15 jours de Noël » : difficultés pour le transport scolaire (décalage des horaires d'une heure le matin), les enfants sont formatés depuis leur scolarisation pour aller à Kerfontaine, obligation de poursuivre le lycée sur Vannes (Lesage) alors que le lycée

d'Auray (B.Franklin) donne toutes les garanties en termes de résultats scolaires. Elle déplore le manque de concertation du Conseil Départemental sur des sujets importants.

Tatienne FOUREST explique qu'elle a participé avec Monsieur Le Maire à une réunion organisée par le Conseil Départemental. Au cours de cette rencontre, ils ont été informés de cette réorganisation de la carte scolaire. Cette décision relève de l'inspection académique et du Conseil Départemental. Le collège de Kerfontaine a atteint sa capacité maximale d'utilisation : deux modulaires sont déjà installés, les collégiens sont en moyenne à 28 élèves par classe, alors que le collège publique de Gilles GAHINET a une capacité d'accueil suffisante.

Monsieur Le Maire conclut en précisant que la décision du Conseil Départemental interviendra lors de sa session plénière le 15 décembre 2016. Il précise que la commune n'a pas été concertée au préalable sur cette décision de réorganisation scolaire. Par contre, il a soulevé auprès du Conseil Départemental, la nécessité de proposer un service de transport adéquat. C'est aussi l'occasion de solliciter des lignes supplémentaires entre LE BONO et VANNES, car l'offre est restreinte actuellement, la commune se situant en bout de ligne.

-Courrier de la SNLB : au début de séance, un courrier de l'association a été distribué à l'ensemble des membres du Conseil Municipal. Monsieur Le Maire précise que ce courrier ne sera pas étudié au cours de cette séance, puisqu'il n'a pas pu en prendre connaissance au préalable. Une information sera donnée lors du prochain Conseil Municipal.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h50 et ont signé les membres présents.

Pour copie conforme

Le 16 décembre 2016

Le Maire


Jean LUTROT

